

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer sur la question :

- Décide de prendre en charge au budget communal (chapitre 67, article 6713), sous forme d'aide exceptionnelle, la somme de 541,00 € correspondant au loyer impayé du mois de mai 2022.
- Dit que cette somme sera payée, après production et vérification d'un RIB, par mandat administratif au bénéfice du propriétaire de la maison louée, M. et Mme Christian LEMAIRE PLUQUET, 9 place de l'église à TINCQUES.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,